

Procès-verbal

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Le mardi 19 mai 2015
À 18 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	OLIVIER	Jean-Pierre
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BALLEE	HUBERT	Sébastien
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis

LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	MONNERET	Françoise
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude

Étaient absents excusés :

Gustave Langlois, Chauveau Jacky, Mahieu Céline, Morand Marie-Claude, Perthué Evelyne, Gaudin Joseph, Sabin Jacques, Buchot André, Frégné Cécile, Norbert Bouvet Conseiller Départemental.

Assistaient également à la séance :

Julie JEAN, Conseillère Départementale.
Sylvie Landelle - DGS

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 31 mars 2015,
- Modification de la composition des commissions suite à la démission d'un conseiller communautaire,
- Contrat de Plan Etat-Région ; maquette financière et convention de partenariat,
- Bilan PIG (Programme d'Intérêt Général) et proposition avenant,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Affaires financières ; décisions modificatives et proposition d'emprunt.

Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 31 mars 2015

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance 31 mars 2015.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Modification de la composition des commissions suite à la démission d'un conseiller communautaire

- Vu la démission de Monsieur Gérard Lochu, élu municipal de la commune de Bazougers,
 - Monsieur LANDELLE Jérôme devient Conseiller Communautaire.
 - Le Conseil Municipal de Bazougers a désigné Mme Romarie Michèle Conseillère Municipale déléguée aux commissions communautaires en remplacement de Mr Landelle Jérôme.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ Valide les modifications de composition des commissions à savoir :

- Monsieur Landelle Jérôme Conseiller Communautaire est membre de la commission énergie, développement durable et membre de la commission voirie, SPANC, assainissement collectif.
- Madame Romarie Michèle conseillère municipale délégués aux commissions est membre de la commission collecte, traitement et prévention des déchets.

Dossier N°3 – Contrat de Plan Etat-Région ; maquette financière et convention de partenariat

- Le Président, Bernard Boizard, fait l'exposé du dossier :

I – Préambule

La communauté de communes de Meslay-Grez, dont le développement économique repose sur une dynamique résidentielle, un secteur agricole développé et une présence industrielle, a fait face en 2012 à une pollution aux polychlorobiphényles (PCB) provoquée par l'activité de la société Aprochim, filiale du groupe Chimirec, implantée à Grez-en-Bouère. Cette pollution a notamment touché les communes de Bouère et Grez-en-Bouère.

II – Etude menée par l'Agence Economique Régionale

Face à cette situation particulière, le Conseil Régional des Pays de la Loire a proposé l'intervention de l'Agence de Régionale de Développement Economique pour accompagner la réflexion et le travail des acteurs locaux (Coût TOTAL de l'étude = 100 000€ financée à 75% par la Région et 25% par le Conseil départemental de la Mayenne).

Débuté en novembre 2012, l'accompagnement s'est déroulé en plusieurs phases :

- Phase 1 : Etablir un diagnostic et proposer un cadre de travail permettant d'identifier des chantiers
- Phase 2 : Définition des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels
- Phase 3 : Identification des actions et rédaction des fiches actions avec budget prévisionnel

La gouvernance et le pilotage de l'intervention de l'Agence Régionale se sont fait au travers un comité de Pilotage et un comité Technique composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, des mairies de Bouère et Grez en Bouère, des chambres consulaires (artisanat, commerce, agriculture) et de la CCPMG. Lors des travaux menés, ont également été consultés le Comité Départemental du tourisme, le collège de Grez en Bouère, Mayenne Expansion, le collectif PCB 53 (regroupant les associations Terre et vie d'Anjou, Entre Taude et Belle branche, Mayenne Environnement et la Confédération paysanne), l'entreprise Aprochim et son groupe Chimirec. C'est de ce travail partenarial avec les acteurs locaux qu'un plan d'actions a été élaboré.

III – Le Contrat de Plan Etat Région

Le 23 février 2015, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 a été signé entre l'Etat et la Région des Pays de La Loire, l'Etat et la Région s'engageant pour six ans à mettre en œuvre conjointement les opérations décrites dans le document intitulé « Contrat de plan Etat Région ».

Extrait du CPER 2015-2020 signé :

« La communauté de communes de Meslay-Grez, dont le développement économique repose sur une dynamique résidentielle, un secteur agricole développé et une présence industrielle, a fait face en 2012 à une pollution aux polychlorobiphényles (PCB) provoquée par l'activité de la société Aprochim, filiale du groupe Chimirec, implantée à Grez-en-Bouère. Cette pollution a touché les communes de Bouère et Grez-en-Bouère.

L'Etat et la Région s'accordent sur la nécessité de mettre en œuvre un ensemble d'actions pour le territoire. L'accompagnement pourra porter sur le développement économique et l'emploi, l'avenir de l'agriculture locale, le tourisme, la formation professionnelle et l'image du territoire, en particulier sur les communes de Bouère et Grez-en-Bouère.

A l'initiative de la Région, un plan d'actions a été élaboré avec les acteurs locaux, auquel l'Etat s'est associé via un comité de pilotage.

Les objectifs identifiés de ce programme sont notamment les suivants :

- soutenir la réflexion du territoire sur la diversification de son activité économique (circuits courts et artisanat, e-commerce...)
- soutenir le territoire dans la valorisation de son environnement (tourisme, plan bocager).
- déployer un plan de rénovation énergétique de l'habitat sur Bouère et Grez-en Bouère.

- améliorer la communication globale du territoire. »

Afin de financer ces actions l'Etat et la Région via le Contrat de Plan Etat-Région pour la période 2015-2020 ont inscrit dans le volet Territorial de ce contrat, un soutien spécifique pour ce secteur à parité à hauteur de 0,5 M € chacun.

IV – Mise en œuvre du CPER

En ce qui concerne la part Régionale, les 500 000 € consistent en une valorisation des fonds (NCR (en cours et futur – Fonds Européens) mais aussi aux actions éligibles aux lignes sectorielles régionales.

Pour la part Etat de 500 000 €, les opérations éligibles sont :

- Développement économique, création d'emploi et soutien à la formation professionnelle ou continue
- Revitalisation de centres-bourgs
- Mise en œuvre de schéma d'accessibilité aux services publics
- Renforcement de la coopération intercommunale et de la gouvernance locale

Mais aussi plus particulièrement pour la CCPMG :

- Soutenir les réflexions du territoire sur la diversification de son activité économique (circuits courts, artisanat)
- Soutenir le territoire dans la valorisation de son environnement
- Déployer un plan de rénovation énergétique de l'habitat sur Bouère et Grez en Bouère
- Améliorer la communication globale du territoire

Pour les études et la communication le taux d'aide peut être porté à 50 % et à 40% pour les investissements.

La répartition entre l'Etat et la Région et leur intervention à parité sera calculée sur l'ensemble du programme d'actions (et non par action).

Les actions devront être réalisées entre 2015 et 2020. Un avenant sera possible. La date limite de transmission des projets est le 20 mai 2015 pour une signature de convention prévue en septembre.

/...



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

V – PROPOSITION D’ACTIONS ET MAQUETTE FINANCIERE

PROJET	DESCRIPTIF	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL	MAITRE D'OUVRAGE	%	ETAT - CPER (BOP 112)	%	REGION	%	DEPARTEMENT	%	AUTRE	%	EUROPEENS		TOTAL	ECHEANCES	COMMENTAIRES
														FEDER	FEADER			
Création d'espaces commerciaux dans l'ancienne CIS		Commune de Bouère	370 000,00 €	167 960,00 €	45%	139 860,00 €	38%	- €				DETR	62 180,00 €	17%		370 000,00 €	2015	
Création d'un commerce	Construction d'une supérette avec un espace de vente de produits locaux	Commune de Grez en Bouère	370 000,00 €	230 140,00 €	62%	139 860,00 €	38%	- €								370 000,00 €	2016-2017	Voir Carré CCI
Construction de 2 modules pour artisans	A Bouère et Grez en Bouère	CCPMG	455 000,00 €	142 415,00 €	31%	176 085,00 €	39%	136 500,00 €	30%							455 000,00 €	2016-2017	FUTUR NCR
Construction de 3 modules pour artisans	Implantation à définir	CCPMG	675 000,00 €	472 000,00 €	70%			203 000,00 €	30%							675 000,00 €	2016-2017	FUTUR NCR
Etude sur la valorisation des parcelles autour d'Aprochim	Culture du miscanthus	CCPMG	20 000,00 €	2 000,00 €	10%	8 000,00 €	40%	6 000,00 €	30%			Aprochim	4 000,00 €	20%		20 000,00 €	2016	FRES
Etude mise en place d'un parc d'énergies renouvelables		CCPMG	70 000,00 €	7 000,00 €	10%	21 000,00 €	30%	21 000,00 €	30%			Aprochim	21 000,00 €	30%		70 000,00 €	2016	FRES
Plateforme de stockage bois		CCPMG	100 000,00 €	50 000,00 €	50%	- €		50 000,00 €	50%							100 000,00 €	2017	FUTUR NCR
Habitat - diagnostic énergétique	Mise en place d'un volet "spécial pour les habitations comprises dans un périmètre de 500m autour d'Aprochim (18 maisons)	CCPMG	10 000,00 €	6 000,00 €	60%	- €		- €				ANAH	4 000,00 €	40%		10 000,00 €	2015-2018	
Sentiers de randonnées	Etude sur la valorisation- mise en valeur	CCPMG	20 000,00 €	5 805,00 €	29%	8 195,00 €	41%	6 000,00 €	30%							20 000,00 €	2016-2017	FUTUR NCR
Schéma local de Transport	Etude	CCPMG	10 000,00 €	2 000,00 €	20%	4 000,00 €	40%	4 000,00 €	40%							10 000,00 €	2016-2017	30% LS + 20% FRES à confirmer
Etude Village vacances de Bouère	Etude tournée vers la promotion commerciale et la valorisation du site (comment faciliter la commercialisation)	CCPMG	10 000,00 €	2 000,00 €	20%	3 000,00 €	30%	5 000,00 €	50%							10 000,00 €	2016-2017	FACES
Mise en place d'un PLH		CCPMG	20 000,00 €	14 000,00 €	70%	- €		6 000,00 €	30%							20 000,00 €	2015-2016	FRES
Mise en place d'une opération type MACS (Ex ORAC)		CCPMG	416 666,00 €	62 500,00 €	15%			62 500,00 €	15%			Entreprises	291 666,00 €	70%		416 666,00 €	2016-2018	LS
			2 546 666,00 €	1 163 820,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €								2 546 666,00 €		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÔLE INTERCOMMUNAL BP15 1 VOIE DE LA GUIVERNIÈRE 53170 MESLAY-DU-MAINE TEL : 02 43 64 29 00 FAX : 02 43 98 75 52
CONTACT@PAYSMESLAYGREZ.FR WWW.PAYSMESLAYGREZ.FR



IV – CONVENTION D'APPLICATION

Vu le contrat de plan Etat - Région 2015-2020, signé le 23 février 2015,
Vu la convention générale de mise en œuvre, signée le XXX,

ENTRE :

L'Etat, représenté par le préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur Henri-Michel COMET, dûment habilité à signer la présente convention,

La Région Pays de la Loire, représentée par le président du conseil régional, Monsieur Jacques AUXIETTE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du XXX,

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président, Monsieur Bernard BOIZARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du XXX Conseil communautaire en date du XXX,

OPTION : Le Département XXX, représenté par le président du conseil départemental, Madame/Monsieur XXX, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération en date du XXX,

Ci-après désignés comme les financeurs,

Il est convenu ce qui suit :

La communauté de communes de Meslay-Grez, dont le développement économique repose sur une dynamique résidentielle, un secteur agricole développé et une présence industrielle, a fait face en 2012 à une pollution aux polychlorobiphényles (PCB) provoquée par l'activité de la société Aprochim, filiale du groupe Chimirec, implantée à Grez-en-Bouère. Cette pollution a touché les communes de Bouère et Grez-en-Bouère.

L'Etat et la Région s'accordent sur la nécessité de mettre en œuvre un ensemble d'actions pour le territoire. L'accompagnement pourra porter sur le développement économique et l'emploi, l'avenir de l'agriculture locale, le tourisme, la formation professionnelle et l'image du territoire, en particulier sur les communes de Bouère et Grez-en-Bouère.

A l'initiative de la Région, un plan d'actions a été élaboré avec les acteurs locaux, auquel l'État s'est associé via un comité de pilotage.

Les objectifs identifiés de ce programme sont notamment les suivants :

- soutenir la réflexion du territoire sur la diversification de son activité économique (circuits courts et artisanat, e-commerce...)
- soutenir le territoire dans la valorisation de son environnement (tourisme, plan bocager).
- déployer un plan de rénovation énergétique de l'habitat sur Bouère et Grez-en-Bouère.
- améliorer la communication globale du territoire.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention d'application territoriale a pour objet de préciser jusqu'à fin 2020, le programme des opérations prioritaires retenues conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre du CPER et présentant des enjeux de revitalisation économique et/ou des signes particuliers de vulnérabilité, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (tableau en annexe).

Il s'agit d'une convention de programmation qui donnera lieu, pour chaque projet, à des conventions financières ou des arrêtés attributifs de subvention.

Les opérations financées par l'Etat devront respecter le cahier des charges Etat. Les opérations financées devront prendre en compte les principes d'éco-conditionnalité suivants :

- 1- Respect des principes généraux et notamment des dispositions réglementaires de préservation de l'environnement ou des risques.
- 2 – Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique régionaux et infra-régionaux (SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ; PPA : plan de protection de l'atmosphère ; SRADDT : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, etc.)
- 3- Prise en compte des documents de planification stratégiques sur le territoire de projet (projet territorial de développement durable ou agenda 21, plan climat-énergie territorial, plan de prévention des risques, SAGE...)
- 4- Intégrer dans la conception et la conduite du projet, quel que soit son état d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable définis à l'article L110.1-III du code de l'environnement. Apporter un soin dans la conception du projet aspects environnementaux et énergétiques, mener une démarche intégrée (zones côtières, zone urbaine...), appliquer les principes ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans l'élaboration des projets.

Article 2 – Gouvernance

Pour rappel, sur la durée du contrat de plan, les chefs de file du volet territorial sont chargés du suivi de l'exécution du programme du volet territorial du CPER 2015-2020 et s'appuient pour cela sur le comité territorial de suivi.

Le comité territorial de suivi pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez assure le suivi de l'ensemble des opérations retenues au titre du volet territorial du CPER. Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région et des autres co-financeurs de la présente convention.

Le comité territorial de suivi a en charge :

- Le suivi de l'exécution de la convention

- La mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution,
- L'examen des difficultés particulières de mise en œuvre.

Il se réunit au moins une fois par an, son animation relève des chefs de file.

Article 3 - Plans de financements prévisionnels

La maquette financière jointe comporte un cadrage financier par type de projets identifiant les participations prévisionnelles des co-signataires.

Les actions seront financées sur :

- les crédits de l'Etat inscrits dans le budget opérationnel 112 « aménagement du territoire » (FNADT),

Les lignes d'intervention de la Région, notamment au titre de la politique contractuelle régionale et des dispositifs sectoriels régionaux, les fonds européens notamment ceux prévus au titre du PO FEDER et du FEADER, les participations éventuelles des autres partenaires.

Article 4 - Suivi

Le volet territorial du CPER fait l'objet d'un bilan annuel détaillé. Il peut également faire l'objet d'évaluations conduites dans le cadre du plan d'évaluation pluriannuel. L'objectif est de s'assurer d'une bonne exécution aussi bien de l'ensemble du programme que de chaque opération.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend fin le 31 décembre 2022.

Article 6 - Mobilisation des crédits

Les modalités de versement des financements relèvent des procédures financières et comptables propres à chaque financeur.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage de solliciter l'affectation et le versement des financements auprès de chaque financeur.

Article 7 - Conditions propres aux engagements financiers

Les engagements pluriannuels pris par l'Etat dans la présente convention d'application sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers votés par les lois de finances et prévus annuellement dans le BOP 112.

Tout dossier présenté par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en lien avec cette convention d'application, fera l'objet d'une instruction et d'une décision de subvention spécifique en application du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat et selon les procédures liées au BOP sollicité. Pour les projets d'investissement financés par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003, s'applique ainsi que les règles de gestion du budget opérationnel de programme 112 « aménagement du territoire » relatives à l'intervention du FNADT.

Les engagements pris par la Région et la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sont subordonnés au vote du budget de la collectivité et à la disponibilité des crédits. Pour chaque opération éligible au FEDER ou au FEADER, le maître d'ouvrage devra déposer une demande de financement dans les formes et conditions établies par les documents de mise en œuvre. Les montants seront définis et attribués à l'issue de l'instruction des dossiers.

Article 8 – Communication

Les bénéficiaires et les cofinanceurs s'engagent à faire apparaître, dans toute information ou document de communication, sur chacun des projets figurant en annexe, que celui-ci est réalisé dans le cadre du CPER 2015-2020. Le respect des chartes graphiques d'usage sera de rigueur et les documents seront soumis aux instances de communication externe de l'Etat et de la Région avant toute diffusion. Il sera fait mention de la contribution de chaque financeur ainsi que celle, le cas échéant, des fonds européens.

Article 9 – Révision de la convention

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant.

Elle pourra être motivée par :

- le besoin de modifier le programme d'action initialement arrêté,
- le besoin de modifier le plan de financement initialement arrêté,
- l'impossibilité pour l'une des parties de respecter ses engagements financiers.

Elle pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties au contrat.

Conformément au CPER, cette convention fera l'objet d'une révision à mi-parcours

Article 10 - Résiliation.

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

- par suite de la résiliation du CPER lui-même. Dans ce cas, la résiliation de la présente convention se fera dans les conditions arrêtées pour celles du CPER.

- par faute d'accord entre les parties pour la révision prévue à l'article 9. La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Meslay du Maine, le :

Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire	Le Préfet de la région Pays de la Loire
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Le Président du conseil départemental (le cas échéant)

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- André Boisseau fait part de son mécontentement sur le fait que la Commune de Saint Brice ne soit pas intégrée dans ce contrat de plan au même titre que Grez en Bouère et Bouère. Il considère que la Commune de Saint Brice a été adhérente au Syndicat qui avait créé la zone où est implantée l'entreprise Aprochim. Un courrier a été transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour en faire état.
- Le Président rappelle que le Contrat Plan signé entre l'Etat et la Région ne mentionne pas la Commune de Saint Brice. Par ailleurs, il indique qu'un certain nombre d'actions ont une rayonnance sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Jean-Pierre Olivier trouve regrettable de ne pas voir figurer dans le plan d'actions, une action qui valoriserait la ligne de chemin de fer qui borde la ZA de Grez en Bouère.
- Jean-François Lassalle précise que la SNCF est ouverte à toute étude s'il y avait un projet.
- Le Président rappelle que ce contrat pourra faire l'objet d'avenants et que, concernant la valorisation de la ligne de chemin de fer, le plan portant sur 2015-2020, les actions qui pourraient être engagées dans ce cadre-là, pourraient être à plus long terme.
- Françoise Monneret pense qu'il pourrait être intéressant de cibler une action sur la mise en place du Très Haut Débit (fibre optique) sur l'ensemble du Territoire afin qu'il reste attractif.
- Le Président précise que d'ici 2017, tous les centres bourgs seront raccordés au haut débit ce qui répondra déjà à une demande importante. Des choix devront être faits pour la seconde phase.
- Roland Foucault demande sur quelles parcelles est prévue la culture énergétique type miscanthus ?
- Le Président précise que les parcelles potentiellement concernées sont celles autour de l'emprise de la société Aprochim et dont la vocation agricole se pose. L'étude portant sur le parc d'énergies renouvelables concerne la zone de la Promenade (actuellement propriété de la CCPMG en réserve foncière)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ;

Par :

- o **31 voix Pour**
- o **1voix Contre**

- **Valide le programme d'actions et la maquette financière proposés.**
- **Valide la convention d'application à signer avec l'Etat et la Région des Pays de Loire.**
- **Autorise le Président à signer la convention à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.**

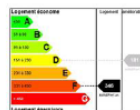
Dossier N°4 – Bilan PIG (Programme d'Intérêt Général) et proposition avenant

- Jean-François Lassalle, Vice-président en charge de la commission énergie, développement durable de la Communauté de Communes fait l'exposé du dossier :

Bilan 2012-2015 du PIG



Modalités Aide ENERGIE hors ANAH du Pays de Meslay-Grez



Aides « énergie » du Pays de Meslay-Grez

Aide «énergie» du Pays de Meslay-Grez

Propriétaires occupants

- Gain énergétique entre 15 % et 25 %
- plafonds de ressources ANAH PO « modeste » et « très modeste »
- Prime du Pays de Meslay-Grez : 1 000 €

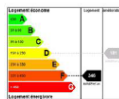
Aide «énergie» du Pays de Meslay-Grez

Propriétaires occupants

- Gain énergétique > 40 %
- plafonds de ressources PO « AREEP »
- Prime du Pays de Meslay-Grez : 1 000 €



Modalités Aide ENERGIE Programme HABITER MIEUX



Aide « énergie » de l'ANAH et du Pays de Meslay-Grez

- Pour les propriétaires occupants et Logement de plus de 15 ans
- Plafond de ressources à respecter PO « modestes » et « très modestes »
- Gain énergétique minimum de 25 % sur la base d'un diagnostic énergétique avant et après travaux
- Engagement d'occuper le logement pendant 6 ans et Travaux réalisés par des entreprises (fourniture et pose) et non démarrés avant le dépôt du dossier
- Nouvelle réglementation ANAH depuis le 1^{er} juin 2013

Aide «énergie» ANAH

- PO « modestes » : 35% d'un plafond de travaux de 20 000 €, soit une aide maximum de 7 500 €
- PO « très modestes » : 50% d'un plafond de travaux de 20 000 €, soit une aide maximum de 10 000 €

+ Bonus « Habitez Mieux » = Prime FART + Pays de Meslay-Grez

- Prime FART : 3 500 €
- Prime CC : 500 €
- } Total prime = 4 000 €



Résultats globaux du PIG (mai 2012 à avril 2015)

□ ANAH   

ANAH et ETAT	Objetif	résultats	Taux en %
Nb logements ENERGIE	75	99	132%
Nb logements dégradés	12	1	8%
Budget ANAH (€)	396 000	653 351	164%
Budget Habiter Mieux (€)	/	316 300	/
Total ANAH + Habiter Mieux (€)	/	969 651	/

- 99 dossiers énergie financés dans le cadre du programme habiter mieux (ANAH + ETAT + CC Pays Meslay-Grez)
- 1 dossier habitat dégradé (ANAH + ETAT + CC Pays Meslay-Grez)
- 51 dossiers avec une aide régionale complémentaire (AREEP)



Résultats globaux du PIG 150 diagnostics énergie réalisés

Etiquette Energie	Avant travaux Nombre	Avant travaux en %	Après travaux nombre	Après travaux en %
B	0	0%	5	5%
C	2	2%	28	26%
D	14	12%	36	33%
E	25	23%	35	32%
F	39	36%	4	3%
G	29	27%	1	1%
TOTAL	109	100%	109	100%

Gain Kwep/m ²	Nombre	% logements
De 25 à 34%	28	25%
De 35 à 39%	16	15%
40% et +	65	60%
TOTAL	109	100%

150 diagnostics réalisés à domicile dont 109 avec une demande de subventions accordée

63% des logements avec une étiquette énergie en F ou G avant travaux

64% des logements avec une étiquette énergie au moins égale à D après travaux

60% dossiers avec un gain énergie d'au moins 40% (gain moyen = 43%)



Résultats globaux du PIG

(mai 2012 à avril 2015)

C.C. du Pays de Meslay-Grez

CC. Du Pays de Meslay-Grez	Objectif	résultats	Taux en %
Nb logements ENERGIE ANAH et gain de 25%	75	99	132%
Nb logements dégradés ANAH	12	1	8%
Nb logements ENERGIE hors ANAH et gain de 40%	30	9	30%
Nb logements ENERGIE hors ANAH et gain entre 15 et 25%	30	0	0%
Budget CC (€)	127 500	63 500	50%

- 99 dossiers énergie financés dans le cadre du programme Habiter Mieux
- 1 dossier habitat dégradé
- 9 dossiers hors ANAH avec un gain énergie d'au moins 40% (+4 en cours)
- Aucun dossier énergie avec gain compris entre 15 et 25%

Répartition par commune	Aides CC	ANAH Habitat dégradé	ANAH Propriétaire Occupant	Région AREEP
Arquenay	4		3	1
Ballée	3		3	1
Bannes	1		1	1
Bazougers	9		9	3
Bouère	8		7	5
Chéméré-le-Roi	3	1	2	1
Cossé-en-Champagne	1		1	1
Grez-en-Bouère	11		10	6
La Bazouge-de-Chemeré	10		10	6
La Cropte	2		2	
Le Bignon-du-Maine	2		2	1
Le Buret	2		2	1
Meslay-du-Maine	37		36	19
Préaux	4		2	2
Ruillé-Froid-Fonds	3		3	1
Saint-Brice	1		1	1
Saint-Charles-la-Forêt	1		1	1
Saint-Denis-du-Maine	2		1	
Saint-Loup-du-Dorat	1		1	1
Villiers-Charlemagne	4		2	3
Total général	109	1	99	55



Conclusion du bilan global du PIG Energie et Habitat Déggradé du Pays de Meslay-Grez

- ▣ 389 ménages renseignés et 150 diagnostics « énergie » réalisés
- ▣ 109 logements financés avec des aides d'un montant global de 1 422 216 €€ et 2 258 420 € de travaux générés par le PIG, soit un objectif atteint à 74% par rapport au 147 logements prévus dans la convention :
 - 970 000 € de l'ANAH et de l'Etat (prime Habiter Mieux)
 - 63 500 € de la CC du Pays de Meslay-Grez
 - 417 000 € de la Région (AREEP)
- ▣ Une moyenne de 21 000 € de travaux par logement avec un gain moyen de performance énergétique de 43%
- ▣ Une moyenne de 13 000 € de subventions par logement (taux moyen de subvention de 62%)

Bilan financier 2012-2015

	Plan de financement initial	REALISE				
		2012	2013	2014	Au 15/05/2015	TOTAL
DEPENSES						
Suivi animation	81 123,00 €	12 388,56 €	27 029,58 €	31 624,93 €	10 080,00 €	81 123,07 €
Aides versé						
TOTAL						
RECETTES						
Région						
Etat						
TOTAL						
CCPMG						

2) Avenant 2015-2017 du PIG

Proposition d'avenant pour la prolongation du PIG

	plafonds de ressources	nbre logts/an	budget/an
Majoration prime FART 500 €	PO "Très Modestes"	20	10 000 €
Aide CCPMG pour un gain énergétique de 25 % → 10 % des travaux plafonnés à 1 000 €	PO "Modestes"	15	15 000 €
Aide CCPMG pour les logements vacants (+ 2 ans) en centre bourg (hors pavillon) → 1 000 €	PO "Modestes" et "Très Modestes"	5	5 000 €
TOTAL		40	30 000 €

→ Budget global sur 2 ans = 60 000 € pour 80 logements

PREVISIONNEL 2015-2017	
DEPENSES	
Suivi animation	65 760,00 €
Aides versées CCPMG	60 000,00 €
TOTAL	125 760,00 €
RECETTES	
Etat	35 860,00 €
TOTAL	35 860,00 €
CCPMG	89 900,00 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant au PIG tel que présenté,
- Autorise le Président à signer l'avenant au marché de suivi-animation avec Habitat et Développement,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat,
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Jean-Luc Landelle, Vice-président en charge de la commission assainissement collectif donne lecture aux membres du Bureau du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2014.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valident le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2014.
- Autorisent le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°6 – Affaires financières

1 - DM N°1 BUDGET ANNEXE ZI FRESNE/GUITERNIERE

Préambule :

Les prévisions budgétaires 2015 concernant les stocks sont insuffisantes, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7133	Variation des stocks en cours de production	21 847,37 €	
7133	Variation des stocks en cours de production		21 847,37 €
Total de la décision modificative n° 01/15		21 847,37 €	21 847,37 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		631 151,45 €	631 151,45 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		652 998,82 €	652 998,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
33586	Frais financiers		21 847,37 €
33586	Frais financiers	21 847,37 €	
Total de la décision modificative n° 01/15		21 847,37 €	21 847,37 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		671 501,56 €	671 501,56 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		693 348,93 €	693 348,93 €

2 - DM N°1 BUDGET ANNEXE ECONOMIE

Préambule :

Vu que les prévisions budgétaires 2015 font apparaître une erreur concernant le report de résultat de fonctionnement,

Vu que le projet ML2E Bannes prévu au BP 2015 ne sera pas réalisé,

Vu l'annulation de titre (titre n° 238 exercice 2014 pour 833,33 €) à émettre à l'encontre de l'entreprise BAULAIN et la nouvelle émission de ce titre sur la gestion 2015 pour la même somme,

Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement	-88 180,09 €	
70878	Remboursement de frais	850,00 €	
76231	Rembt d'intérêts d'emprunt transféré BANNES	-1 170,00 €	
			850,00 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur		
74751	Subvention du budget principal	89 350,09 €	
Total de la décision modificative n° 01/15		850,00 €	850,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		484 867,00 €	484 867,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		485 717,00 €	485 717,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
276341	Avance Bannes		- 78 000,00 €
276341	Remboursement Avance Bannes	- 7 800,00 €	
16878	Avance du budget Principal	- 49 476,58 €	
			20 723,42 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		20 723,42 €
Total de la décision modificative n° 01/15		- 57 276,58 €	- 57 276,58 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		1 390 891,67 €	1 390 891,67 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 333 615,09 €	1 333 615,09 €

3 - DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

Préambule :

La subvention Région concernant le dossier SCOT pour les zones humides perçue en janvier 2015 sur la gestion 2014 doit être amortie dès 2015,

Vu la recette de mise à disposition de Mr Yannick BURON à la Communauté de Communes LBN (Loué-Brûlon-Noyen) non prévue au budget primitif pour la période de mai à août 2015,

Vu que les crédits budgétaires inscrits au BP 2015 concernant l'opération réhabilitation thermique de la salle des sports de Meslay du Maine sont insuffisants,

Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Subvention budget annexe Economie		89 350,09 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 26 773,51 €
70848	Mise à dispo personnel CC LOUE/BRULON/NOYEN	14 600,00 €	
777-042	Amortissement subvention Région SCOT	1 538,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		- 46 438,58 €
Total de la décision modificative n° 02/15		16 138,00 €	16 138,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		5 610 612,33 €	5 610 612,33 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 626 750,33 €	5 626 750,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
		- 46 438,58 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		
276358	Avance du budget Economie		- 49 476,58 €
			1 500,00 €
213-252	Travaux Réha.Thermique salle des sports de Meslay		
13912-040	Amortissement subvention Région SCOT		1 538,00 €
Total de la décision modificative n° 02/15		- 46 438,58 €	- 46 438,58 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		10 508 277,84 €	10 508 277,84 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		10 461 839,26 €	10 461 839,26 €

4 – CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE MESLAY DU MAINE ; Procès-verbal retour biens mis à disposition

Préambule :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meslay du Maine du 6 juillet 2001 validant le transfert de biens à titre gratuit d'une partie du Centre de Secours et d'Incendie de Meslay du Maine à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juillet 2001 validant le transfert de biens à titre gratuit d'une partie du Centre de Secours et d'Incendie de Meslay du Maine appartenant à la Commune de Meslay du Maine vers la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu le procès-verbal de transfert de biens à titre gratuit établi le 8 octobre 2001 entre la Commune de Meslay du Maine et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la convention établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne et la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du 14 janvier 2013 confiant à la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez l'opération de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Meslay du Maine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2011 validant le projet de reconstruction des casernes sur le territoire du Pays de Meslay-Grez ;

Il convient d'établir un procès-verbal ayant pour objet de constater le retour de biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez par la Commune de Meslay du Maine établi le 8 octobre 2001 concernant le Centre de Secours et d'Incendie de Meslay du Maine localisé 8 Place de la Poste à Meslay du Maine, tel que présenté ci-dessous :

Désignation du bien	Centre de secours de Meslay
Localisation du bien	8 Place de la Poste – 53170 MESLAY DU MAINE
N° inventaire à l'actif CCPMG	217-001
Valeur acquisition à l'actif CCPMG	36 764,52 € dont 5 636,35 € d'accroissement actif dû à des travaux réalisés en 2001
Date de transfert	1 ^{er} juillet 2015
Compte d'imputation actif CCPMG	21738

6 – FINANCEMENTS DES OPERATIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire de contracter un emprunt pour les besoins de financements des opérations validés dans le cadre du budget primitif 2015.

Rappel des besoins BP 2015 :

- Piscine : 797 000 €
- Ateliers économiques : 930 000 €

PROPOSITIONS RECUES :

ORGANISMES	CRCA	CREDIT MUTUEL	CAISSE EPARGNE	LA BANQUE POSTALE
Montant emprunter	930 000 €			
Nature du taux	Fixe			
Profil Échéance	Échéance dégressive - Amortissement constant			
Périodicité de Remboursement	Trimestrielle			
Durée en années	10	10	10	10
Taux proposé	1,40%	1,63%	1,77%	1,53%
Durée en années	12	12	12	12
Taux proposé	1,47%	1,72%	1,87%	1,69%
Durée en années	15	15	15	15
Taux proposé	1,61%	1,83%	1,98%	1,83%
Durée en années	20	20	20	20
Taux proposé	1,75%	2,07%	2,33%	2,08%
Frais de dossier	930,00 €	930,00 €	500,00 €	non précisé

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe ZI Fresne/Guiternière telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Economie telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- Valide le procès-verbal de retour de mise à disposition de biens liés au Centre de Secours et d'Incendie de Meslay-du Maine situé 8 Place de la Poste à Meslay du Maine au 1^{er} juin 2015 tel que présenté ci-dessus,
- Décide de contracter un emprunt de 930 000€ pour le financement des travaux de la piscine et valide l'offre du Crédit Agricole sur la base d'un taux de 1.75% sur 20 ans.
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux, contrats et tous documents inhérents aux présents dossiers.

La séance est levée à 22h

Procès-Verbal du conseil communautaire du 19 mai 2015 – signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Olivier	Jean-Pierre	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BALLEE	Hubert	Sébastien	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottureau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTE	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Monneret	Françoise	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	